

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CREATION TEMPORAIRE DE DEUX POSTES
D'ASSISTANTS DE CONSERVATION**

DGA PROXIMITE - PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE

DGS - Ressources humaines
N° 2018-D-244

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du service Pays d'Arts et d'Histoire,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'assistants de conservation, au sein de la DGA Proximité - Pays d'Arts et d'Histoire, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour 2 mois.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02 juillet 2018**
Publié ou notifié,
Le **02 juillet 2018**